



Département de la Vendée
COMMUNE DE ST LAURENT SUR SEVRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

ARRÊTÉ N° D55 – 01/04/2026

Publication le : 09/07/2026

Notification le : 01/04/2026

Transmis en préfecture le : 24/06/2026

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS (ET DE SIGNATURE)
A M. GUIMBRETIERE Sylvain, 3^{EME} ADJOINT**

Le Maire de la Commune de Saint Laurent Sur Sèvre (Vendée) ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints
Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Considérant que M. GUIMBRETIERE Sylvain a été élu 3^{ème} adjoint ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 3^{ème} adjoint ;

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} avril 2026, il est donné délégation de fonction à M. GUIMBRETIERE Sylvain, 3^{ème} adjoint au maire pour exercer les attributions, accomplir tous actes et signer tous documents dans les domaines de compétence suivants :

- Solidarité,
- Affaires sociales,
- Gestion de la politique famille et logement,
- Gestion de l'animation enfance/famille.

ARTICLE 2

Il est également donné délégation à M. GUIMBRETIERE Sylvain :

- pour certifier le caractère exécutoire des actes ;
- pour légaliser les signatures des administrés ;

- l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relatifs à la gestion communale, mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables. S'agissant d'actes emportant décisions, la délégation est donnée à M. GUIMBRETIERE Sylvain en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire, de M. BERTRAND Endy, 1^{er} adjoint et de Mme JADEAU Valérie, 2^{ème} adjointe.

ARTICLE 3

La signature par M. GUIMBRETIERE Sylvain des pièces et actes cités à l'article 2 devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

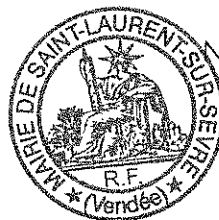
ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- . au représentant de l'Etat,
- . au Trésorier Municipal,

et sera notifiée :
. à l'intéressé.

Fait à Saint Laurent sur Sèvre, le 1^{er} avril 2026



Le Maire,
Nadia CADORET

Notifié le : 1^{er} avril 2026
Signature :

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le 24/06/2026
Et de l'affichage et/ou notification le notification le 01/04/2026